

Séance du 01 septembre 2014

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ère Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Gérard FRIX, Marie-José FRIX,
Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER,
Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- C.P.A.S. - Démission d'un membre - Acceptation.

Réf. KL/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Revu sa délibération du 03 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, élection validée par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 24 décembre 2012;

Vu l'installation des membres du Conseil de l'action sociale intervenue le 03 janvier 2013;

Vu la lettre du 14 juillet 2014 et réceptionnée le 16 juillet 2014 par laquelle Madame Bénédicte d'HUART, conseillère de l'action sociale et membre du groupe "Ecolo", nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'action sociale du fait de son changement de domicile pour la Commune de Grez-Doiceau;

Vu les articles 19 et 15§3 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée à ce jour;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'accepter la démission de Madame Bénédicte d'HUART en tant que conseillère de l'action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

Article 2.- La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale.

2.- C.P.A.S. - Election de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire.

Réf. KL/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Revu sa délibération de ce jour décidant d'accepter la démission de Madame Bénédicte d'HUART en tant que conseillère de l'action sociale;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Ecolo" comprenant le nom suivant :

- Monsieur Jérôme COGELS, domicilié rue Jules Coisman, 49 B à 1320 Hamme-Mille;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 08 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi;

Considérant que Monsieur Jérôme COGELS ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi du 08 juillet 1976;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Monsieur Jérôme COGELS.

Le président proclame l'élection de Monsieur Jérôme COGELS en qualité de Conseiller du Centre Public d'Action Sociale.

Le dossier complet de l'élection sera transmis au Gouvernement wallon pour approbation.

Après validation de sa désignation par le Gouvernement wallon, le Conseiller sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur général.

3.- Compte pour l'exercice 2013 - Communication de l'Arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 24 juin 2014.

Réf. HM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 19 mai 2014 par laquelle il a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2013 ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux du 24 juin 2014 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2013 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.047.353,33	4.634.668,99
Non-valeurs (2)	65.754,16	0,00
Engagements (3)	6.428.736,78	4.387.415,19
Imputations (4)	6.279.739,79	2.504.745,63
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.552.862,39	247.253,80
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.701.859,38	2.129.923,36

Bilan	Actif	Passif
/	38.504.534,16	38.504.534,16
Fonds de réserve	Ordinaires	Extraordinaires
/	7.188,91	0,00
Provisions	Ordinaires	/
/	0,00	/

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
---------------------	-------------	--------------	----------------

Résultat courant	4.998.489,39	5.872.381,44	873.892,05
Résultat d'exploitation (1)	6.698.669,47	7.200.218,45	501.548,98
Résultat exceptionnel (2)	1.281.250,40	1.320.454,99	39.204,59
Résultat de l'exercice (1 + 2)	7.979.919,87	8.520.673,44	540.753,57

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 24 juin 2014 par le Service Public de Wallonie - Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux qui conclut à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2013.

4.- Fabriques d'églises - Comptes 2013 - Arrêtés du Collège Provincial - Communication.

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 19 mai 2014 décidant d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes pour l'exercice 2013 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain, Saint-Amand de Hamme-Mille, Saint-Joseph de La Bruyère, Saint-Roch de L'Ecluse, Sainte-Waudru de Nodebais et Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse, par les Autorités Supérieures compétentes;

Vu les arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 3 juillet 2014 approuvant les comptes de l'exercice 2013 des Fabriques d'églises St-Sulpice de Beauvechain et Saint-Joseph de La Bruyère;

Vu les arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 10 juillet 2014 :

- approuvant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint-Roch de L'Ecluse;
- approuvant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Hamme-Mille moyennant rectifications;

Vu les arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon du 17 juillet 2014 :

- approuvant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse;
- approuvant le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'église Sainte-Waudru de Nodebais moyennant rectifications;

Considérant qu'il convient de prendre acte des arrêtés précités;

Sur proposition du Collège communal;

PREND ACTE :

Des arrêtés du Collège provincial du Brabant wallon des 3, 10 et 17 juillet 2014 susvisés.

5.- Acquisition d'un frigo pour la maison de village de Nodebais. Communication de la délibération du Collège communal du 23 juin 2014 et approbation de la dépense.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) et 1° c (urgence impérieuse) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le frigo utilisé par les associations, initialement installé dans la salle d'Hamme-Mille et déménagé à la maison de village de Nodebais est tombé en panne ;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer rapidement afin d'assurer le bon fonctionnement de la salle et le confort des usagers ;

Considérant qu'il a été établie une description technique N° 2014/38 - BE - F pour le marché "Acquisition d'un frigo pour la maison de village de Nodebais." ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247,93 € hors TVA ou 300€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que 3 firmes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée ;

Considérant qu'il a été fait choix d'un frigo 1 porte, hauteur 145cm, classe énergétique A+, capacité de 256 litres ;

Vu les 3 offres :

- Euro Center, chaussée de Namur, 244 à 1300 Wavre : 299 € TVAC
- Exellent, chaussée de Charleroi à 1370 Jodoigne : 299,99 € TVAC
- Vanden Borre, rue Joseph Wauters à 1300 Wavre : 299 € TVAC ;

Considérant que les prix sont équivalents auprès des 3 fournisseurs ;

Considérant toutefois que le frigo est disponible à date du 20 juin à l'Euro Center de Wavre ; délai de 5 jours chez Exellent, 1 à 2 semaines chez Vanden Borre ;

Considérant qu'il est proposée, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit EURO CENTER, chaussée de Namur, 244 à 1300 Wavre, pour le montant d'offre contrôlé de 247,11 € hors TVA ou 299,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'un événement imprévisible ;

Attendu que le coût estimé ne dépasse pas le montant de € 8.500,00 Hors TVA;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/744-51 lors d'une prochaine modification budgétaire et sera financé par fonds propre ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juin 2014 décidant :

-d'approuver la description technique N° 2014/38 - BE - F et le montant estimé du marché "Acquisition d'un frigo pour la maison de village de Nodebais.", établi par le service technique. Le montant estimé s'élève à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA

comprise.

-de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

-d'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.

-d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit EURO CENTER, chaussée de Namur, 244 à 1300 WAVRE, pour le montant d'offre contrôlé de 247,11 € hors TVA ou 299,00 €, 21% TVA comprise.

-de communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

-d'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/744-51.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 23 juin 2014 susvisée;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative à l'acquisition d'un frigo pour la maison de village de Nodebais pour le montant d'offre contrôlé de 247,11 € HTVA ou 299 € TVAC.

Article 2.- D'imputer cette dépense sur le crédit 124/744-51 inscrit au budget extraordinaire 2014.

Article 3.- D'informer Madame la Directrice financière de cette décision.

6.- Remplacement de l'ordinateur de la Directrice financière - Urgence impérieuse - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 4 août 2014 et approbation de la dépense.

Réf. KL/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a, c et f;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'ordinateur de la Directrice financière montre de sérieux signes de dysfonctionnement (lenteur excessive, redémarrage fréquents, ");

Considérant que suite à l'installation de la dernière mise à jour du programme de paiement Dexiaweb, un message de sécurité apparaît quant au système d'exploitation utilisé, à savoir Windows XP;

Considérant que Microsoft n'offre désormais plus aucun support (mise à jour de sécurité) pour ce système d'exploitation, ce qui le rend vulnérable en cas d'opérations bancaires en ligne et que dès lors Belfius n'est plus en mesure de garantir la sécurité de ces opérations;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement dans les plus brefs délais afin d'assurer la bonne continuité des tâches de la Directrice financière ainsi que de garantir la sécurité des opérations financières;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant le matériel à remplacer et les programmes à installer, il y a lieu de ne consulter qu'un seul soumissionnaire pour des raisons de spécificité technique;

Considérant que le Service Affaires générales a établi une description technique pour le marché "Remplacement de l'ordinateur de la Directrice financière - Urgence impérieuse.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est le mode de passation le plus adapté à ce type de marché d'urgence;

Considérant que le 29 juillet 2014, une demande de prix a été transmise à la S.A. CIVADIS, rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur;

Vu l'offre de prix transmise par voie électronique, le 30 juillet 2014 par la S.A. CIVADIS, d'un montant de 1.517,00 € hors TVA ou 1.835,57 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à la S.A. CIVADIS, rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur, pour un montant d'offre contrôlé de 1.517,00 € hors TVA ou 1.835,57 € TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014, articles 104/123-13 et 104/742-53;

Vu la délibération du Collège communal du 4 août 2014 décidant :

- Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.
- D'attribuer ce marché à la S.A. CIVADIS, rue de Néverlée, 12 à 5020 Namur, pour un montant d'offre contrôlé de 1.517,00 € hors TVA ou 1.835,57 € TVA comprise.
- De communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014, articles 104/123-13 et 104/742-53.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 4 août 2014 susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative au remplacement d'urgence de l'ordinateur de la Directrice financière pour le montant d'offre contrôlé de 1.517,00 € hors TVA ou 1.835,57 € TVA comprise.

Article 2.- D'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2014,

articles 104/123-13 et 104/742-53.

Article 3.- D'informer Madame la Directrice Financière de la présente décision.

7.- Remplacement de l'ordinateur de l'école communale de Beauvechain (La Bruyère) - Urgence impérieuse - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 11 août 2014 et approbation de la dépense.

Réf. KL/-2.073.532.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a, c;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'ordinateur de l'école communale de Beauvechain (La Bruyère) utilisé par l'assistante de la Directrice d'école ne fonctionne plus;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement avant la rentrée scolaire afin d'assurer la bonne continuité des tâches de la Direction d'école;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que le Service Affaires générales a établi une description technique pour le marché "Remplacement de l'ordinateur de l'école communale de Beauvechain (La Bruyère) - Urgence impérieuse.";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.100,00 € hors TVA ou 1.331,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est le mode de passation le plus adapté à ce type de marché d'urgence;

Considérant que le 31 juillet 2014, une demande de prix a été transmise aux firmes suivantes :

- CIVADIS S.A. - Rue de Néverlée 12 à 5020 NAMUR;
- DAMNET SCRL - Route de Louvain-la-Neuve, 6 à 5001 BELGRADE;
- ESI Belgium - Avenue du Commerce, 40 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD;
- SYSTEMAT - Chaussée de Louvain, 431 - 1380 LASNE;

Considérant que les offres de prix devaient nous parvenir pour le mercredi 6 août 2014 à 16 heures au plus tard;

Vu les deux offres de prix transmises par voie électronique, à savoir :

- DAMNET SCRL - Route de Louvain-la-Neuve, 6 à 5001 BELGRADE, pour le montant d'offre contrôlé de 955,00 € hors TVA ou 1.155,55 €, 21% TVA comprise;
- ESI Belgium - Avenue du Commerce, 40 à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, pour un montant d'offre contrôlé de 959,58 € hors TVA ou 1.161,09 € 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit DAMNET SCRL - Route de Louvain-la-Neuve, 6 à 5001 BELGRADE, pour le montant d'offre contrôlé de 955,00 € hors TVA ou 1.155,55 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2014, article 722/742-53, lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2014 décidant :

- Le montant estimé s'élève à 1.100,00 € hors TVA ou 1.331,00 €, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- D'approuver la proposition d'attribution pour ce marché.
- D'attribuer ce marché à la DAMNET SCRL - Route de Louvain-la-Neuve, 6 à 5001 BELGRADE, pour le montant d'offre contrôlé de 955,00 € hors TVA ou 1.155,55 €, 21% TVA comprise.
- De communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa prochaine séance.
- D'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2014, article 722/742-53.

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 11 août 2014 susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dépense relative au remplacement d'urgence de l'ordinateur de la Directrice financière pour le montant d'offre contrôlé de 955,00 € hors TVA ou 1.155,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'imputer cette dépense sur le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2014, article 722/742-53 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3.- D'informer Madame la Directrice Financière de la présente décision.

8.- PCDR2012-2021/Agenda 21 local. Convention-faisabilité 2014. Création d'une maison multiservices à Hamme-Mille. Accord de principe. Approbation.

Réf. LD/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
déliébrant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de politique générale 2007 - 2012 adoptée par le Conseil communal du 29 janvier 2007 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu le programme de politique générale 2013 - 2015 et en particulier son chapitre relatif à la ruralité;

Vu le projet de Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 17 février 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain;

Vu la fiche-projet actualisée n° II.4;

Vu le dossier relatif à l'Eco-rénovation du bâtiment "Couleur Café" - marché de service pour la désignation d'un auteur de projet et notamment la délibération du Collège communal du 04 août 2014 décidant d'attribuer le marché à H2A Architectes Associés, boulevard Charles Quint, 18 B à 7000 Mons, pour un pourcentage d'honoraires de 7 %;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu l'avis de la CLDR du 04 mars 2014;

Vu le procès-verbal du 06 mars 2014 de la réunion de coordination préalable à la demande de convention 2014 en Développement Rural;

Vu le dossier de demande de convention-exécution 2014;

Vu la lettre du 10 juillet 2014 émanant du SPW - DGO3, nous informant que le Ministre a marqué son accord de principe sur le subventionnement de la convention-faisabilité relative à la première phase du projet d'aménagement d'une maison multiservices à Hamme-Mille;

Considérant qu'une provision est octroyée concernant les études d'avant-projet et de projet définitif du programme des travaux; elle est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet, soit 20.800 €;

Vu la lettre du 28 juillet 2014 émanant du SPW - DGO3 et son annexe, le projet de convention-faisabilité 2014;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit :

Projet	Assiette subvention	Dével. Rural	DGO5	DGO4	Ureba	Province BW	Part communale
Locaux pour activité ALE et divers ateliers	150.000 €	120.000 €					30.000 €
Centre d'accueil de jour pour personnes âgées et locaux adm. y relatifs (tranche inférieure à 500.000)	350.000 €	196.000 €	84.000 €				70.000 €
Centre d'accueil de jour pour personnes âgées et locaux adm. y relatifs (tranche supérieure à 500.000)	100.000 €	50.000 €	24.000 €				26.000 €
Travaux d'isolation et de chauffage	100.000 €	50.000 €			15.000 €		35.000 €
Logement de transit	100.000 €			75.000 €		25.000 €	0 €
	800.000 €	416.000 €	108.000 €	75.000 €	15.000 €	25.000 €	161.000 €

Considérant qu'un crédit sera inscrit au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par seize voix pour, zéro voix contre et une abstention

(Claude SNAPS) :

- Article 1.- D'approuver la convention-faisabilité 2014 portant sur le projet suivant : Aménagement d'une maison rurale à Hamme-Mille. Ce projet est estimé à 800.000 €. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 416.000 et la provision de 5% est de 20.800 €.
- Article 2.- De proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention-faisabilité 2014 portant sur le projet susvisé.
- Article 3.- D'approuver le tableau financier de ces travaux.
- Article 4.- De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.
- Article 5.- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

9.- DECHETS - Collecte des déchets encombrants - changement de la méthode de collecte.

Réf. BV/-1.777.614

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1122-31, alinéa 1er;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, ses Décrets et Arrêtés subséquents;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu le Plan wallon des déchets "Horizon 2010" prônant l'application progressive de la notion "coût-vérité";

Vu l'arrêté du 05 mars 2008 du Gouvernement wallon relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et ses arrêtés subséquents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 du Gouvernement wallon relative à la mise en oeuvre dudit arrêté du 05 mars 2008;

Vu les précisions complémentaires du Gouvernement wallon apportées le 17 octobre 2008 à la circulaire du 30 septembre 2008 du Gouvernement wallon relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du 05 mars 2008;

Vu le rapport du Conseiller en environnement relatif à la collecte à la demande;

Attendu que la collecte en porte-à-porte se fait à dates fixes, deux fois par an;

Attendu que la collecte à la demande a lieu toute l'année;

Considérant que deux communes sur trois en Wallonie, dont 19 en Brabant wallon à partir du 1er janvier 2015, pratiquent la collecte à la demande;

Considérant que d'un point de vue développement durable, cette méthode montre de nombreux avantages tant pour les piliers social, environnemental qu'économique;

Considérant que la collecte en porte-à-porte montre ses limites :

- D'un point de vue environnemental:
 - Définition de ce qui peut être mis à la collecte avec de plus en plus de contraintes (tout ce qui peut être jeté dans un sac poubelle est refusé ainsi que tout ce qui est valorisable comme tous les électroménagers et appareils électriques)

- Les personnes essaient de mettre le maximum avant la collecte ;
- Les déchets restent sur les voiries ou accotements après la collecte avec tous les problèmes d'envol, d'humidité car nombre de personnes ne les rentrent pas s'ils sont refusés;
- Rassemblement des déchets lorsqu'il y a un cul-de-sac ou plusieurs appartements
 - Volume important;
 - Pour les déchets qui restent : rares sont les personnes qui les rentrent car les propriétaires ne se manifestent plus;
- Incinérations de déchets sont incinérés, or plusieurs filières de valorisation existent et se retrouvent sur les parcs à conteneurs : métaux, bois, verre plat, déchets verts, déchets d'équipements électriques et électroniques"
- D'un point de vue organisationnel
 - Problèmes inhérents à une collecte en porte-à-porte
 - Sortie des déchets après le passage du camion
 - Endroit privé où les déchets sont placés (allée, entrée de garage")
 - Attente du jour de la collecte (6 mois !)
- D'un point de vue financier
 - Coût de traitement multiplié par 1,5 depuis 2008 en plus du coût de collecte indexé annuellement : soit en moyenne 158,57€/T en 2008 et 231,26€/T en 2013.
Considérant que la collecte à la demande offre les avantages suivants:
- Orienter les habitants vers les parcs à conteneurs ouverts 6 jours sur 7 et disposant de tous les conteneurs pour maximaliser le tri vers les filières de recyclage et de valorisation;
- Pour les personnes ne pouvant s'y rendre (pas de véhicule, véhicule inadapté, personnes âgées"), enlèvement à domicile toute l'année (Numéro vert gratuit ou adresse email):
 - Maximum 3m³;
 - Définition plus large des déchets repris;
 - Le coût n'est plus entièrement mutualisé (partie du coût réparti dans la taxe sur les déchets) ;
 - Le paiement d'une partie par l'habitant (entre 5 et 20 € selon le volume), solde facturé tous les trois mois à la commune. Cette méthode rejoint le principe du pollueur/payeur. Ce qui engendre une importante économie pour la commune (coût divisé par 3);
 - Enlèvement endéans les 10 jours après appel;
- Contrôle individuel de la conformité des encombrants;
- Suppression des dépôts de déchets par des particuliers ne provenant pas de l'entité Beauvechain;

Considérant que la réduction des coûts sera à l'avantage de l'ensemble des habitants car répercuté directement par le principe du coût-vérité;

Considérant que l'Intercommunale du Brabant wallon a les infrastructures et les moyens de mettre cette méthode en place à Beauvechain;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- De marquer son accord pour débiter la collecte des déchets encombrants à la demande à partir du 1er janvier 2015.

Article 2.- De mandater l'Intercommunale du Brabant wallon pour gérer la collecte des encombrants à la demande.

Article 3.- Un exemplaire de la présente délibération est envoyée en copie libre et par pli ordinaire à l'Intercommunale du Brabant wallon, rue de la Religion, 10 à

10.- Nettoyage des bâtiments communaux (2015-2017). Lot 1 - nettoyage des bâtiments. Lot 2 - Nettoyage des vitres et châssis. Approbation du projet, des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/01 - BO - S relatif au marché "Nettoyage des bâtiments communaux. Lot 1 - Nettoyage des bâtiments. Lot 2 - Nettoyage des vitres et châssis." établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Nettoyage des bâtiments communaux.), estimé à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Nettoyage des vitres et châssis), estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que ce marché a une durée d'un an, avec 2 reconductions tacites possibles, conformément à l'article 37 § 2 de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant dès lors que le montant global estimé de ce marché s'élève à 186.000,00 € hors TVA ou 225.060,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits aux articles 104/12506 , 1241/12506, 1242/12506, 421/12506, 722/12506 et 835/12506 du budget ordinaire 2015;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé ;

Considérant que cet avis a été rendu le 12 août 2014 et qu'il est favorable ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2015/01 - BO - S et le montant estimé du marché "Nettoyage des bâtiments communaux (2015-2017). Lot 1 - Nettoyage des bâtiments. Lot 2 - Nettoyage des vitres et châssis.", établis par

le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 186.000,00 € hors TVA ou 225.060,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4.- De financer ces dépenses par les crédits inscrit aux articles 104/12506 , 1241/12506, 1242/12506, 421/12506, 722/12506 et 835/12506 du budget ordinaire.

Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC , prend la parole pour demander au Président de poser trois questions.

Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC , en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

1^{ère} question : *De nombreuses personnes se plaignent de l'état d'entretien déplorable des cimetières communaux qui sont envahis de végétation sauvage, notamment de celui qui entoure l'église de Beauvechain où pousse même un catalpa visible de la rue.*

Monsieur Marc DECONINCK , Bourgmestre, signale que la commune s'est engagée depuis deux ans, dans le cadre du Plan Maya, à ne plus utiliser des produits herbicides dans les espaces publics en avance sur la législation qui les interdit totalement à partir de 2019. Des méthodes alternatives (brosses mécaniques, brûleurs thermiques,") sont à l'essai mais ne sont pas très efficaces pour le moment et nécessitent un surcroît de travail pour le service des travaux et un changement fondamental des habitudes pour la protection de l'environnement.

2^{ème} question : *En tant qu'être humain et de surcroît vétérinaire veillant au bien-être animal, il dénonçait la barbarie de l'exécution du journaliste américain James Foley et demande à l'assemblée de se lever en guise de protestation contre cette cruauté inqualifiable.*

3^{ème} question : *Il signale que le ruisseau le «Mille» a débordé trois fois en peu de temps et que la chapelle du Rond Chêne a été en partie inondée; La commune compte-t-elle prendre des mesures contre ces inondations répétitives ?*

Marc DECONINCK , Bourgmestre rappelle qu'au moment des inondations, il se trouve souvent le premier sur place et qu'il constate qu'en général les six bassins d'orage régulent plus ou moins convenablement le niveau des ruisseaux mais que le phénomène actuel provient principalement de coulées de boue provenant des champs et bouchant les avaloirs et rigoles. En principe, le problème de la Chapelle du Rond Chêne et du Stoquoi devrait être réglé par le bassin d'orage qui sera réalisé à cet endroit par la province après une longue procédure administrative d'acquisition.

La séance est levée à 21 h. 40.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
